



COMMUNIQUE N° 001 /C/PAK/DG/DMA/2023 DU 05 JAN 2023 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°017/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 DU 23 NOVEMBRE 2022 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PORT AUTONOME DE KRIBI.

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, AUTORITE CONTRACTANTE,

Communique :

Les résultats de d'appel d'offres national ouvert N°017/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 du 23 novembre 2022 pour l'acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi se présentent comme suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PORT AUTONOME DE KRIBI	ETS TEBCO BP: 1839 Yaoundé-Cameroun TEL: 677 325 984	62 400 000	74 412 000	Quatre-vingt-dix (90) jours

Les responsables de cette entreprise sont invités à se présenter, dès diffusion du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, dans les services du Port Autonome de Kribi, sis à l'immeuble R+2 à côté de la MEAO à Kribi, pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les autres soumissionnaires, non retenus, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée des cautions de soumission.

Fait à Kribi, le 05 JAN 2023

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Ampliations :

- PCA/PAK ;
- ARMP
- PCIPM.



Patrice Melom



**DECISION N° 0005 /D/PAK/DG/DMA/2023 DU 05 JAN 2023 PORTANT
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°017/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 DU 23 NOVEMBRE 2022 POUR L'ACQUISITION
DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PORT AUTONOME DE KRIBI.**

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Autorité Contractante,

- Vu** l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu** la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** les textes légaux régissant les corps de métier ;
- Vu** le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu** le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu** la résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK modifiée par la résolution N°144/PAK/CA/15/2019 du 12 avril 2019 ;
- Vu** la résolution n°067/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu** la résolution n°135/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant nomination du Président et des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu** l'appel d'offres national ouvert N°017/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 du 23 novembre 2022 pour l'acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi ;
- Vu** le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 29 Décembre 2022.

Décide

Article 1^{er} : Les prestations objet de l'appel d'offres national ouvert N°017/AONO/PU/PAK/CIPM/2022 du 23 novembre 2022 pour l'acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi sont attribuées ainsi qu'il suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PORT AUTONOME DE KRIBI	ETS TEBCO BP: 1839 Yaoundé- Cameroun TEL: 677 325 984	62 400 000	74 412 000	Quatre- vingt-dix (90) jours

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le 05 JAN 2023

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP
- PCIPM.

